

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
ONAS

Concession du service d'assainissement collectif dans le périmètre
Sud de la Tunisie – Lot 2

Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement dans les
périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2

APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET POUR
LA PRESELECTION DE BUREAUX
MULTIDISCIPLINAIRES



Février 2024

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	4
2 –DEFINITIONS :	4
3- OBJET ET NATURE DE LA MANIFESTATION D’INTERET	4
4- CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
5–PRINCIPALES TACHES PREVUES DANS LE CONTRAT DE CONCESSION	4
6- CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
7– COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	5
9- EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE RESTREINTE	6
10- REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : ACTE DE CANDIDATURE

ANNEXE N° 2 ; RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ANNEXE N° 3 : DECLARATION DE GROUPEMENT

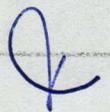
ANNEXE N° 4 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUE

ANNEXE N° 5 : METHODOLOGIE DE D'EVALUATION DES DODSSIERS

ANNEXE N° 6 : DECLARATION SUR LES BUREAUX D'EXPERTISE LIEES A D'AUTRES SOCIETES

ANNEXE N° 7 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DE NON-INFLUENCE

ANNEXE N° 8 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'AUTHENTICITE DES INFORMATIONS



Concession du service d'assainissement collectif dans le périmètre du Sud de la Tunisie- Lot 2

Mission d'Experts Indépendants

1 – INTRODUCTION

Dans le cadre des nouvelles orientations nationales, l'ONAS a conclu fin Avril 2023 un contrat de concessions du service d'assainissement dans le « Sud de la Tunisie » Lot N°2 .Ce lot comprend 14 STEP (de capacité comprise entre 300 et 21600 Kg DBO5/j), 106 Stations de pompage et 1898 Km de réseau. La durée de chacun de ces deux contrats est de 10 ans.

A cet effet, l'ONAS envisage de lancer une manifestation d'intérêt pour la présélection d'une liste restreinte de bureaux d'études ou groupement de bureaux multidisciplinaires qui seront invités à soumettre des demandes de propositions (DP) pour la « **Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2** ».

La sélection des consultants se fera selon la méthode « Sélection fondée sur la Qualité et le Cout » tel qu'indiqué dans le Règlement de Passation des marchés de la Banque Mondiale – édition Novembre 2020.

Une liste restreinte sera établie de bureaux qui seront invités à soumettre des propositions techniques et financières pour la réalisation de la « **Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2** ».

2 –DEFINITIONS :

Dans ce qui suit, les termes suivants ont la signification qui lui est donnée :

- **Contrat** désigne : Soit le contrat signé entre l'ONAS et le concessionnaires (Lot2) ;
- **Concessionnaire** : désigne La société de projet qui a signé le contrat avec l'ONAS (Lot2) ;
- **L'ONAS** : désigne l'Office National de l'Assainissement
- **Expert Indépendant** : désigne un bureau d'Expertise multidisciplinaire (firme) ou un groupement de bureaux
- **Les Parties** : ONAS et Concessionnaires

3- OBJET ET NATURE DE LA MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de la présente manifestation d'intérêt est la désignation, conjointement avec le Concessionnaire selon l'Article 84 du Contrat de Concession, d'un bureau multidisciplinaire d'Experts indépendants ou un groupement de bureaux qui sera **chargé de remettre un avis sur les différends juridiques, financiers ou et techniques opposants les deux Parties (ONAS et Concessionnaire).**

4- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

En cas de différend de nature juridique, financier ou et techniques persistant, les Parties désignent conjointement un ou plusieurs Expert(s) Indépendant(s) pour donner un avis sur le désaccord selon l'Article 84 du Contrat de Concession. La consistance des prestations de l'Expert sont définies dans les Termes de références ci jointes.

5–PRINCIPALES TACHES PREVUES DANS LE CONTRAT DE CONCESSION

Les tâches du Concessionnaire dans leurs périmètres de concession peuvent se résumer succinctement comme suit :

- Exploitation des infrastructures des eaux usées et unitaires ;
- Maintenance et entretien des infrastructures d'assainissement ;
- Réhabilitation et renouvellement d'infrastructure ;

- Réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire : (i) Travaux d'instrumentation, d'automatisme et travaux d'hygiène et de sécurité ; (ii) Travaux initiaux de remise en état des ouvrages ; (iii) Travaux complémentaires ; (iv) Travaux de gros entretien et renouvellement des équipements (GER); (v) travaux de branchement ; (vi) appui à l'ONAS pour des travaux à la charge de l'ONAS sur le Génie Civil et les réseaux.
- Tâche de « Reporting » de gestion, notamment les rapports dont ils sont redevables à l'ONAS.

L'ONAS est également tenu d'informer et même de faire participer le Concessionnaire à certaines tâches pour les travaux dont il a la charge d'exécution, dans les périmètres de concession.

Le Concessionnaire est aussi tenu à respecter les Normes de Performance environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

6- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à manifestation d'intérêt est international et est ouvert à tous les bureaux multidisciplinaires (juridiques, financiers, techniques) ou groupement de bureaux éligibles, qui présentent les qualifications techniques ainsi que les références nécessaires pour la mission.

Les bureaux candidats peuvent participer individuellement ou en groupement.

Cet appel à manifestation d'intérêt conduira à l'établissement d'une liste restreinte qui comprend de Cinq (05) à Huit (08) bureaux ou groupement de bureaux les mieux classés. Ces bureaux ou groupement de bureaux seront invités à soumettre une proposition technique et financière

L'appel à manifestation d'intérêt se fera en conformité avec les procédures de la Banque Mondiale pour le recrutement de consultant tel que définis dans le Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale, édition de Novembre 2020. Il est ouvert aux bureaux ou groupements de bureaux d'Experts de tout pays satisfaisant aux critères d'éligibilité dans le Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale.

La décision de l'Office National de l'Assainissement quant à la liste des bureaux retenus sera définitive et sans appel.

7- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les bureaux d'Experts ou groupement de bureaux d'Experts désirant participer à l'appel à manifestation d'intérêt doivent adresser à l'Office National de l'Assainissement un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Profil du bureau ou groupement de bureaux ;
- Acte de candidature, dûment daté et signé ;(ANNEXE N° 1)
- Dossier de renseignements administratifs ;(ANNEXE N° 2)
- Déclaration sur les bureaux liés ; (ANNEXE N°6)
- Acte de groupement avec désignation du bureau Chef de file (éventuellement) (ANNEXE N° 3)
- Dossier de renseignements techniques ;(ANNEXE N°4)
- Déclaration d'engagement de non-influence ;(ANNEXE N°7)
- Déclaration sur l'honneur de l'authenticité des informations fournies (ANNEXE N°8)
- Un certificat de non faillite pour les candidats non-résidents (tous documents fournis en langue autre que le français doit être traduits en français)
- Pour les bureaux d'Experts tunisiens :
 - Un certificat d'affiliation CNSS valable
 - Une attestation fiscale valable
 - Cahier de charge d'exécution du métier

Les bureaux ou groupement de bureaux candidats qui participent en déposant leur dossier au bureau d'ordre de l'ONAS ou par voie postale feront parvenir leurs dossiers de candidature en deux (2) exemplaires, une (01) originale et une (01) copie en plus d'une (01) copie numérique sur flash disque au lieu et date indiqués dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt.

Pour être valables les dossiers de candidature devront être entièrement rédigés en langue française, à l'encre et les documents signés, paraphés et munis du cachet du consultant.

8- DELAI PRÉVU POUR LA MISSION D'EXPERTS

La validité du contrat des Experts Indépendants s'étale sur **CINQ ANS (5 ans)** à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession. Il est à signaler que la signature du contrat de concession a eu lieu le 25 Avril 2023. L'entrée en vigueur du contrat de concession aura lieu après la levée des conditions suspensives.

La mission de l'Expert indépendant est ponctuelle selon la demande des deux parties et en cas de surgissement d'un différend. La durée de chaque mission particulière sera estimée par l'Expert Indépendant.

9- EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE RESTREINTE

Il sera procédé au classement des dossiers de candidature sur la base de la Méthodologie d'évaluation des dossiers de Candidatures décrite en Annexe N° 5 « METHODOLOGIE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ».

Les cinq à huit candidats les mieux classés seront retenus pour constituer la liste restreinte.

10- REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par poste sous plis recommandés ou par rapide poste et parvenir à l'ONAS à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard à la date limite indiquée au niveau de l'avis d'appel à la manifestation d'intérêt.

Les dossiers peuvent aussi être déposés directement au bureau d'ordre au plus tard à la date limite indiquée au niveau de l'avis d'appel à la manifestation d'intérêt.

Dans tous les cas, c'est le cachet du bureau d'ordre central de l'ONAS qui fait foi.

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents portera la mention suivante :

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA

« Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2 »

Adresse : Bureau d'Ordre Central de l'ONAS, sis 32 rue Hédi Nourira, 1001 Tunis - Tunisie
Téléphone : 216(1) 343200 ; Télécopie : 216 (1) 350 411

Aussi, les dossiers de candidature peuvent être envoyés par Email au plus tard à la date limite indiquée au niveau de l'avis d'appel à la manifestation d'intérêt à l'adresse email suivante Offres.mail@onas.nat.tn. La taille totale des pièces jointes ne peut dépasser 10Mb.

Il est à préciser qu'en cas où, la taille des pièces jointes dépassera 10Mb, alors le candidat peut envoyer son dossier de candidature répartir sur plusieurs mails indexés comme suit : « **Appel à manifestation d'intérêt n° P.../2024 – numéros d'envoi / nombre total d'envois** » (et veuillez à **prolonger au maximum la date limite de validité d'accès aux documents**)

Office National de l'Assainissement

A Monsieur le Président Directeur Général

32, Rue Hedi Nourira 1001 Tunis – Tunisie Tél: +216 71 343 200 Fax: + 216 71 350 411

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
ONAS

Concession du service d'assainissement collectif dans le périmètre
Sud de la Tunisie – Lot 2

Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement dans les
périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2

APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET POUR
LA PRESELECTION DE BUREAUX
MULTIDISPLINAIRES

DOSSIER DES ANNEXES

Février 2024

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 ACTE DE CANDIDATURE	10
ANNEXE N° 2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	11
ANNEXE N° 3 DECLARATION DE GROUPEMENT	12
ANNEXE N° 4 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUE	13
ANNEXE N° 5 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	15
ANNEXE N° 6 DECLARATION SUR LES BUREAUX D'EXPERTISES LIEES A D'AUTRES SOCIETES	16
ANNEXE N° 7 DECLARATION D'ENGAGEMENT DE NON-INFLUENCE	17
ANNEXE N° 8 DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'AUTENTICITE DES INFORMATIONS	18



**Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement
dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**

ANNEXE N°1 : ACTE DE CANDIDATURE

A Monsieur le Président Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement

Je soussigné 1234

.....
(Nom, prénom, profession)

Faisant élection de domicile à

Et agissant en qualité de

Du bureau d'Expertise ou groupement de bureaux

Inscrite au Registre du Commerce de en date du

sous le numéro

Société (type de Société : Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée)

Faisant élection de domicile à

(adresse complète, téléphone et fax)

- 1- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de candidature de manifestation d'intérêt, présente la candidature du bureau d'Expertises ou groupement de bureau sus-indiquée en vue d'assurer les prestations y afférentes et relative à la «**Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**»

o

- 2- Je joins au présent acte de candidature un dossier en double exemplaires (Un en Original, un autre en copie et en plus une (01) copie numérique sur flash disque) établi conformément aux fiches de renseignement fournies dans le dossier de présélection.

Fait à _____, le _____

Lu et Accepté par le Candidat⁴

Cachet et Signature

1 Indiquer de façon précise l'organisme qui a délégué les pouvoirs.

2 Lorsqu'il y a plusieurs bureaux d'Expertises, il y a lieu de mettre : "Nous soussignés nous obligeons solidairement etc.

3 Lorsqu'il y a plusieurs bureaux d'Expertises, il y a lieu de préciser : "..... étant pour tout ce qui concerne cette candidature représentés par dûment mandaté à cet effet".

4 En cas de groupement de bureaux d'Expertises, tous les membres du groupement doivent obligatoirement signer le présent acte de candidature. Une procuration de pouvoir du groupement pour le signataire du document est à présenter.

**Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement
dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**

ANNEXE N°2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS¹

- Nom du bureau
- Position dans le groupement² Chef de file Partenaire Solidaire
- Pays
- Adresse
- Téléphone
- Télécopie
- E-mail
- Forme juridique
- N° matricule fiscal
- Numéro d'enregistrement des Sociétés
- Lieu d'enregistrement ou domicile légal
- Date de l'enregistrement
- Capital social
- Effectif permanent
- Activités générales
- Spécialisations principales
- Représentation éventuelle en Tunisie :
Pour les bureaux étrangers, coordonnées où toute notification pourra être adressée
 - Raison sociale.....
 - Adresse.....
 - Téléphone Télécopie
 - E-mail.....
- Personne munie du pouvoir de signature de documents avec l'Office National de l'Assainissement

(Nom, prénom et fonction)

Fait à....., le
(Signature et Cachet)

¹ A remplir, le cas échéant, par chacun des membres du groupement, avec la date, la signature et le cachet.
² Cocher la case correspondante



Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement
dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2

ANNEXE N°3 : DECLARATION DE GROUPEMENT

Par la présente, nous soussignés,

.....
(nom, prénom, qualité)

Agissant pour le compte de

(raison sociale)

(adresse complète, téléphone et fax)

ET

.....
(nom, prénom, qualité)

Agissant pour le compte de

(raison sociale)

(adresse, téléphone et fax)

Etc.

Déclarons avoir établi un groupement¹.....pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt pour réaliser les prestations relatives à la «**Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**».

Il a été convenu d'un commun accord que le Bureau représenté par agirait en tant que Chef de file du Groupement.

Fait à ----- le -----

Cachet et Signature

Fait à ----- le -----

Cachet et Signature

¹Préciser la forme retenue du groupement (Solidaire ou non ?).

Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2

ANNEXE N°4 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES¹

Le candidat est tenu de présenter un aperçu de ses activités et des références au cours des dix dernières années (à partir du 01 janvier 2013 jusqu'à la date limite de remise de la candidature) selon le modèle ci-après. Le Bureau d'Experts ou chaque membre du groupement de bureaux devra fournir ces informations de façon distincte, en vue de leur prise en compte lors de la notation.

1) - PRESENTATION DU BUREAU OU DU GROUPEMENT DES BUREAUX D'EXPERTISES:

Dans une première partie, le dossier technique, doit comprendre une présentation des références générales du bureau (ou des bureaux du groupement) ainsi que de leurs effectifs

Dans une deuxième partie, le dossier technique doit comprendre les références techniques spécifiques à la mission

Le dossier fournira le maximum d'éléments permettant la notation du ou des bureaux d'Expertise selon la méthodologie de l'Annexe 5.

Références générales

Le Bureau d'Experts ou Groupement de bureaux présenteront leur bureau ou les bureaux des membres du groupement et leur expérience en général ainsi que leur :

- Expérience professionnelle pertinente dans les affaires juridiques.
- Expérience professionnelle pertinente dans les études et affaires financières
- Expérience professionnelle pertinente dans les études des projets techniques génie civil, épuration, électromécanique, électrique, automatisme, informatique, et environnemental,
- Expérience professionnelle pertinente dans les projets de sauvegarde environnementaux et sociaux

Effectif du bureau ou du Groupement

Le dossier technique présentera les effectifs du bureau d'études ou de chacun des membres du groupement

- Effectif total
- Effectif des Experts

2) REFERENCES SPECIFIQUES A LA MISSION

Le candidat fournira les informations nécessaires permettant d'apprécier son intervention dans le domaine d'Expertise et en particulier dans les contrats de Concession et ou de PPP dans le domaine de l'assainissement et/ou de l'eau.

Ces informations sont relatives aux :

- Expérience spécifique (étude et ou expertise,) juridique
- Expérience spécifique (étude et ou, expertise,) financière
- Expérience spécifique (étude et ou expertise) technique : génie civil, épuration, électromécanique, automatisme, informatique,...
- Expérience spécifique (étude, expertise, et ou évaluation,) : en sauvegarde environnemental, social,...

¹ A remplir par chaque membre du groupement le cas échéant.

Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2

ANNEXE N° 5 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'évaluation des dossiers de candidature pour la manifestation d'intérêt sera basée sur les critères de notation suivants :

CRITERE	Barème	Détail notation
1. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES OU DU GROUPEMENT DE BUREAUX D'ETUDES	45 Points	
1.1 Références générales	40 Points	
1.1.1 Expérience professionnelle pertinente dans les affaires juridiques (Etudes, évaluation, suivi et accompagnement des projets).	15 Points	5 Pts / affaire
1.1.2 Expérience professionnelle pertinente dans les études et affaires financières (Etudes, évaluations, suivi, accompagnement,...).	10 Points	2,5 Pts / affaire
1.1.3 Expérience professionnelle pertinente dans les études et/ou les missions d'assistance au maître d'ouvrage, la réalisation des projets pour les disciplines ; génie civil, assainissement, épuration, électromécanique, automatisme, environnemental et social.	15 Points	-Génie civil: 4pts à raison de 2pts par affaire -Assainiss., Epuration : 4pts à raison de 2pts par affaire -Electromécanique et ou électrique, automatisme, ou équivalent : 4pts à raison de 2pts par affaire -Environnement : 2pts à raison de 1 pt par affaire -Social : 1pt à raison de 0.5 pt par affaire
1.2 Effectif du bureau ou du Groupement	05 Points	-Nombre d'Effectif total ≥ 10 : 5pts -Nombre d'Effectif total < 10 : 0pts
2. REFERENCES SPECIFIQUES A LA MISSION	55 Points	
2.1 Expérience spécifique (étude et ou expertise,) juridique relative au (contrat ppp, concession dans le domaine de l'assainissement ou de l'eau ou des déchets)	15 Points	5 pts/affaire
2.2 Expérience spécifique (étude et ou expertise,) financière relative au (contrats ppp, concession dans le domaine de l'assainissement ou de l'eau ou des déchets)	15 Points	5 pts/affaire
2.3 Expérience spécifique (étude et ou expertise ou évaluation. technique) : des projets dans le domaine de génie civil	5 points	2.5 pts/affaire
2.4 Expérience spécifique (étude et ou expertise, ou évaluation technique) : des projets dans le domaine de l'épuration et traitement des eaux, sanitaire ou équivalent	5 points	2.5 pts/affaire
2.5 Expérience spécifique (étude et ou expertise, ou évaluation technique) : des projets techniques dans les domaines d'Electromécanique, électrique, automatisme, informatique, ou équivalent	5points	2.5 pts/affaire
2.6 Expérience spécifique (étude et ou expertise et évaluation,) : des projets dans le domaine environnemental	Au maximum 5 points	1.5pts/affaire plafonné à 3pts
		5 pts/affaire financé par la Banque Mondiale
2.6 Expérience spécifique (étude et ou expertise et évaluation,) : des projets dans le domaine social	Au maximum 5 points	1.5pts/affaire plafonné à 3pts
		5 pts/affaire financé par la Banque Mondiale
TOTAL	100 POINTS	

Le barème s'applique au bureau candidat ou au groupement de bureaux. Les références d'un groupement sont celles de l'ensemble des bureaux qui le constituent.

Le Bureau d'Expertises ou Groupement de bureaux présenteront leur bureau ou les bureaux des membres du groupement. Ils présenteront leurs organisations respectives et leurs domaines d'intervention. Ils présenteront notamment les projets les plus importants du bureau d'Expertises ou des membres du groupement qui ont été réalisés durant les 10 dernières années (à partir du 01 janvier 2013 jusqu'à la date limite de remise de la candidature).

Il sera procédé au classement des dossiers de candidature sur la base de la présente Méthodologie d'évaluation des dossiers de candidature.

Une liste restreinte qui comprend de Cinq (05) à Huit (08) bureaux d'Expertises ou groupement de bureaux d'Expertises les mieux classés sera établie. Ces bureaux d'Expertises ou groupement de bureaux d'études seront invités à soumettre des propositions techniques et financières.

Les références techniques spécifiques à la mission seront appréciées en fonction de l'expérience du Bureau d'Expertises ou du groupement de bureaux d'Expertises, selon le cas, et qui ont été achevées durant les dix dernières années, (à partir du 01 janvier 2013 jusqu'à la date limite de remise de la candidature).

A noter que :

- En cas de groupement, l'ensemble des références de tous les membres sera pris en considération.

Le Candidat est tenu de présenter les pièces justificantes la réalisation des projets cités comme référence déclarées (attestation de réception, contrat, certificat de capacité, etc....). En cas d'absence des justificatifs et si à la demande de la commission d'évaluation, ces pièces ne seront pas fournies par le candidat, le projet ne sera pas considéré et une note nulle sera attribuée à ce dernier.

Au cas où deux candidats auront obtenu la même note, celui qui aura une note supérieure au critère 2 « **REFERENCES SPECIFIQUES A LA MISSION** », sera le mieux classé.

Si deux candidats auront obtenu la même note générale, même note aux critères 2 et même note aux critères 1, alors celui qui aura une note supérieure au critère 2.1, sera le mieux classé et ainsi de suite pour les critères 2.2, 2.3, 2.4.

Toutes les références doivent être présentées par critère d'évaluation conformément au tableau de l'annexe 5.1

ANNEXE 5.1

Projet/affaire	Client/ Responsable	Période	Montant	Pièce justificative

NB :

- **La liste des références ne doit pas dépasser dix (10) références.**
- **Le Candidat est tenu de présenter les pièces justifiantes la réalisation des projets cités comme référence déclarées (attestation de bonne fin, réception provisoire ou définitive, certificat de capacité....., contrat, etc.....).**

Q

Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement
dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2

ANNEXE N° 6 : DECLARATION SUR LES BUREAUX LIEES A D'AUTRES SOCIETES

Je soussigné

(nom, prénom et qualité)

Agissant pour le compte de
(nom du Groupement de d'études)

Faisant élection de domicile à
(adresse complète, téléphone et fax)

¹

Déclare que :

Le bureau ou le Groupement de bureaux que je représente pour la réalisation de la « **Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2** » est neutre et indépendant vis-à-vis du concessionnaire potentiel ainsi que de ses sous-traitants.

Fait à, le.....

Lu et Accepté
Le Représentant
Cachet et Signature

1 Cocher cette case si aucun des bureaux du Groupement n'est lié avec une entreprise de travaux ou de fourniture d'équipements.

**Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement
dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**

ANNEXE N° 7 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DE NON-INFLUENCE

Je soussigné
.....
(Nom, prénoms et fonction)

Représentant la société
.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au :
Sous le numéro :
Faisant élection de domicile à :
(Adresse complète)

Ci-après dénommé «Candidat pour la « **Mission d'Experts Indépendants pour le règlement des litiges pour le projet de concession du service d'assainissement dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**» déclare formellement que je n'ai pas fait et m'engage de ne pas faire, ni par moi-même ni par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion de cette affaire et des étapes de son exécution

Par ailleurs, les parties participant à la procédure d'attribution soulignent l'importance de procédures d'attribution de marchés libres, loyales et concurrentielles, excluant les abus. De ce fait, le bureau d'Expertise ou groupement n'a, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de son offre et n'a pas non plus l'intention d'offrir ou d'accorder de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où elle serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. Le Candidat informera ses employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois en Tunisie.

Fait à le
Signature du Candidat



**Mission d'Experts Indépendants
pour le règlement des litiges pour le projet
de concession du service d'assainissement
dans les périmètres du Sud de la Tunisie - Lot 2**

**ANNEXE N° 8 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'AUTHEENTICITE DES INFORMATIONS
EN CAS DE GROUPEMENT CETTE DECLARATION DOIT ETRE FOURNIE
PAR CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Je soussigné
.....
(Nom, prénoms et fonction)

Représentant du bureau d'Expertise
.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au :
Sous le numéro :
Faisant élection de domicile à :
(Adresse complète)

Ci-après dénommé «Le Bureau d'Expertises pour la présélection,
..... déclare formellement que les informations que j'ai
fournies dans mon offre sont authentiques.

L'Office National de l'Assainissement est en droit, en cas de constatation de non-authenticité des
informations fournies, de considérer mon offre nulle et non avenue.

Fait à le.....

Signature du Candidat

